

**DÉCISION DU MAIRE****Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque – Pôle Enfance Jeunesse**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° DEL202018 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,

**DÉCIDE**

- Article 1 :** De signer un contrat de 20 ans avec **ÉNERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** 32 rue de Savoie – 74910 SEYSSEL pour l'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité du Pôle Enfance Jeunesse.
- Article 2 :** La recette correspondante sera imputée au Chapitre 70 du Budget Général.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

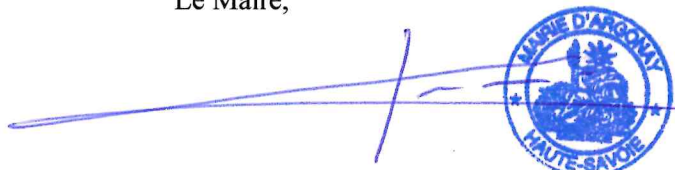
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 26/01/2023.
- mise en ligne le 02/02/2023
- notification le 04/01/2023.

*des Services*  
**Séverine GRANCHAMP**



Fait à ARGONAY, le 25 janvier 2023  
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS